

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Recommandation 263 (2009)<sup>1</sup> La fracture numérique et la e-inclusion dans les régions

1. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) peuvent être des facteurs de développement économique, social et humain. Elles peuvent également favoriser l'ouverture, la transparence et l'efficacité des pouvoirs publics et de leurs services.

2. Pour que leur impact soit positif, les TIC doivent être à la portée de chaque citoyen et leur développement ne doit pas être laissé entièrement aux soins du secteur privé, avec le risque de négliger certains secteurs d'intérêt social mais peu rentables.

3. Aujourd'hui, malgré les efforts et les initiatives, entre autres de la Commission européenne et de certains Etats, la progression rapide des TIC accentue chaque jour un peu plus l'inégalité socio-économique entre les citoyens et entre les pays, et crée une «fracture numérique» ou «exclusion numérique» qui, sans intervention coordonnée, est appelée à se creuser.

4. Au sein même des pays, il existe également des disparités régionales en termes de milieux, urbains ou ruraux: 52 % des Européens urbains utilisaient régulièrement internet en 2006 contre 30 % des Européens ruraux. Dans les régions européennes rurales, près de trois personnes sur dix n'ont pas accès à une connexion à haut débit.

5. Quand on connaît l'importance que revêt l'accès à internet dans la recherche d'un emploi et l'impact qu'il peut exercer sur l'implantation des entreprises, l'accès équitable à internet devrait constituer une priorité dans le domaine de l'action publique et un droit, au même titre que le raccordement aux réseaux d'eau, et d'électricité et aux réseaux routiers.

6. Néanmoins, l'accès seul n'induit pas l'usage: des efforts ciblés sur la sensibilisation et la formation permanente permettent de réduire les écarts de manière significative.

7. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe est persuadé que la responsabilité de créer les conditions permettant que la société de l'information se développe dans la direction de la e-inclusion des citoyens – tout en contribuant à un développement régional équilibré permettant aux régions les moins favorisées d'Europe d'accéder à une vie sociale, culturelle et économique plus épanouie – revient en grande partie aux pouvoirs publics.

8. Les pouvoirs publics ont notamment un rôle fondamental à jouer en matière de régulation. Il n'est pas possible de laisser le seul marché dicter qui aura droit à un bon débit, qui

aura droit ou non à un accès internet ni quel est le niveau acceptable de «e-accessibilité» des sites web. Les collectivités, loin d'être seulement porteuses de projets d'infrastructures, ont aussi un rôle à jouer en tant qu'aménageur, fournisseur et décideur au service de l'intérêt général.

9. *Au vu de ce qui précède, le Congrès demande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de demander à la structure compétente chargée de poursuivre les travaux du Comité ad hoc sur la démocratie électronique (CAHDE) d'inclure la problématique de la fracture numérique dans ses discussions.*

10. *Le Congrès recommande que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe invite les Etats membres:*

a. à définir des politiques et une législation de la e-inclusion cohérentes et efficaces aux niveaux national et européen, se couplant aux Agendas numériques locaux/régionaux déjà en place ou à créer;

b. à assurer un déploiement équilibré des infrastructures de télécommunication – c'est-à-dire le «juste débit» pour tous – en veillant, notamment à travers la réglementation, à ce que les lois du marché soient équilibrées par l'intérêt général;

c. à assurer une offre d'accès public à un prix abordable ou gratuit à internet en pérennisant les lieux d'accès public gratuit dans les pays où ils existent ou en s'appuyant, pour les pays ne disposant pas de ce type de dispositifs ou n'ayant pas les moyens de mettre en place une telle politique, sur des accords avec les opérateurs privés;

d. à envisager des mesures fiscales ciblées, en partenariat avec les entreprises, dont l'objectif serait d'aider les ménages modestes dans l'acquisition de matériel informatique par la déduction fiscale d'une partie du montant de l'achat du revenu imposable;

e. à uniformiser les offres de formation numérique en Europe pour faciliter les évolutions de postes et les reclassements de telle sorte que ces offres soient évolutives, comme les TIC elles-mêmes, et orientées vers la qualification, et, pour ce faire, proposer des référentiels et une reconnaissance au niveau européen des formations dispensées dans les lieux d'accès public à internet;

f. à offrir de bons services publics en ligne pour développer un usage de qualité, susceptible de participer à une plus forte inclusion sociale:

i. en renforçant la qualité des services, en particulier leur caractère accessible, utilisable et abordable, en suivant les recommandations de l'initiative «accessibilité du Web» (Web Accessibility Initiative – WAI) du World Wide Web Consortium (W3C);

ii. en renforçant le cadre légal pour encourager le développement et la promotion de normes en matière d'accessibilité, en accord avec la Déclaration de Riga de l'Union européenne qui prévoit d'assurer pour 2010 la conformité de 100 % des sites web avec les standards courants et avec les pratiques d'accessibilité au web;

iii. en faisant de l'accessibilité numérique un critère d'éligibilité des réponses aux appels d'offres publics concernant le développement de services numériques ou de logiciels;

iv. en procédant à l'harmonisation des référentiels nationaux d'accessibilité pour rendre plus compréhensible la notion d'accessibilité, encore mal appréhendée, rendre la formation des acteurs plus facile et rendre possible la prise en compte des règles d'accessibilité dans les outils de conception des pages web;

g. à aider les personnes qui n'utilisent pas internet ou qui n'y ont pas accès à dépasser les barrières psychologiques en visant spécifiquement le public des «non-internautes» et en faisant circuler l'information via les médias les plus susceptibles d'atteindre les publics visés (femmes au foyer, demandeurs d'emplois, aînés, immigrés, etc.);

h. à faciliter l'apport de matériels informatiques et de contenus aux établissements scolaires, par le développement des lieux d'accès à internet et des espaces numériques de travail pour en faire des lieux privilégiés de la réduction de la fracture sociale et numérique et de la transmission des savoirs

au-delà de l'école (connaissance partagée avec les parents, par exemple);

i. à faire preuve de «solidarité numérique» avec les pays en développement par la mise sur pied de projets de coopération (apprentissage, développement de contenus locaux, équipement d'écoles, etc.);

j. à encourager le développement de la nouvelle génération de plates-formes et de services, souvent qualifiée de Web 2.0, pour ses perspectives économiques (création d'entreprises) ainsi que pour son rôle potentiel dans la réduction de la fracture numérique. La nature incitative spécifique du Web 2.0 est caractérisée par ses nouvelles formes d'usage et ses contenus numériques autoproduits qui ne sont pas disponibles sur les médias «traditionnels» (partage de photos par exemple).

---

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 4 mars 2009 et adoption par le Congrès le 5 mars 2009, 3<sup>e</sup> séance (voir document CPR(16)1REP, exposé des motifs, rapporteur: J.-M. Bourjac (France, R, SOC)).